

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°175/2024 portant
réglementation de stationnement et de
circulation : travaux***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2024, formulée par l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme, La Vaure 63120 COURPIERE, représentée par M. CHAMPEY Yoann, pour effectuer des travaux de voirie au n°13bis Avenue Pierre et Marie Curie à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme au n°13bis Avenue Pierre et Marie Curie à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 au 31 décembre 2024, l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme est autorisée à effectuer des travaux de voirie (renouvellement de conduite AEP) au n°13bis Avenue Pierre et Marie Curie à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement sera interdit. La circulation des véhicules sera coupée Avenue Pierre et Marie Curie dans le sens LEZOUX/COURPIERE dans la partie située entre le Boulevard de la Fontaine qui Pleut et le Rond-Point de Lagat.

Une déviation, pour tous les véhicules venant de LEZOUX et se dirigeant vers AMBERT et le centre-ville, sera mise en place selon l'itinéraire suivant : Avenue Pierre et Marie Curie, Boulevard de la Fontaine qui Pleut ; Rue de Vianoux, Avenue de Thiers, Rond-Point de Lagat,

Une déviation, pour tous les véhicules venant de LEZOUX et se dirigeant vers THIERS sera mise en place selon l'itinéraire suivant : Avenue Pierre et Marie Curie, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, Voie communale n°29, La Vaure, D906.

La vitesse pour les riverains et les véhicules circulant Avenue Pierre et Marie Curie dans le sens Rond-Point de Lagat/Boulevard e la Fontaine Qui Pleut est limitée à 30 km/h.